

Bruxelles, le 17 mai 2021  
(OR. en)

8712/1/21  
REV 1

POLGEN 69  
POLMAR 3  
CLIMA 106  
COMAR 9  
ENER 172  
ENV 300  
PECHE 143  
RELEX 420  
TRANS 280

#### **NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Conclusions du Conseil sur une économie bleue durable: santé, connaissance, prospérité et équité sociale - Approbation

---

1. À l'occasion de plusieurs vidéoconférences informelles, les membres du groupe des Amis de la présidence sur la politique maritime intégrée ont examiné le texte d'un projet de conclusions du Conseil sur une économie bleue durable. Dans le cadre d'une consultation écrite qui s'est tenue le 26 avril 2021, les membres du groupe des Amis de la présidence ont approuvé le texte.
2. Aussi le Comité des représentants permanents est-il invité à confirmer l'accord intervenu sur le projet de conclusions du Conseil sur une économie bleue durable, dont le texte figure à l'annexe de la présente note, et à suggérer au Conseil d'approuver ce projet de conclusions en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

Projet de conclusions du Conseil sur une économie bleue durable:

santé, connaissance, prospérité et équité sociale

Le Conseil de l'Union européenne,

RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil sur la politique maritime intégrée de décembre 2008, du 16 novembre 2009, du 14 juin 2010, du 19 décembre 2011, du 11 décembre 2012, du 25 juin 2013 et du 24 juin 2014<sup>1</sup>;
- les conclusions du Conseil du 20 juin 2016 sur l'Arctique<sup>2</sup>;
- les conclusions du Conseil du 3 avril 2017 intitulées "Gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans"<sup>3</sup>;
- les conclusions du Conseil du 20 juin 2017 intitulées "Un avenir européen durable: la réponse de l'UE au programme de développement durable à l'horizon 2030"<sup>4</sup>;
- les conclusions du Conseil du 26 juin 2017 sur la croissance bleue<sup>5</sup>;
- les conclusions du Conseil du 26 juin 2018 sur la révision du plan d'action pour la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne<sup>6</sup>;
- les conclusions du Conseil du 19 novembre 2019 sur les océans et la mer<sup>7</sup>;

---

<sup>1</sup> Documents 16503/1/08 REV 1, 15175/1/09 REV 1, 10300/10, 18279/11, 16553/12 + COR 1, 10790/13 et 11204/14.

<sup>2</sup> Doc. 10400/16.

<sup>3</sup> Doc. 8029/17.

<sup>4</sup> Doc. 10370/17.

<sup>5</sup> Doc. 10662/17.

<sup>6</sup> Doc. 10494/18.

<sup>7</sup> Doc. 14249/19.

- les conclusions du Conseil du 29 novembre 2019 sur la stratégie actualisée pour la bioéconomie intitulée "Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement"<sup>8</sup>;
- les conclusions du Conseil du 10 décembre 2019 intitulées "Mettre en place une Europe durable d'ici à 2030 - progrès réalisés à ce jour et prochaines étapes"<sup>9</sup>;
- les conclusions du Conseil du 5 juin 2020 sur "le secteur du transport par voie d'eau de l'UE - Perspectives d'avenir: vers un secteur du transport par voie d'eau de l'UE neutre en carbone, sans accident, automatisé et compétitif"<sup>10</sup>;
- les conclusions du Conseil du 19 octobre 2020 sur la stratégie "De la ferme à la table"<sup>11</sup>;
- les conclusions du Conseil du 23 octobre 2020 intitulées "Biodiversité - l'urgence d'agir"<sup>12</sup>;
- les conclusions du Conseil du 16 novembre 2020 intitulées "Une relance au service de la transition vers une industrie européenne plus dynamique, résiliente et compétitive"<sup>13</sup>;
- les conclusions du Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2020 sur le nouvel Espace européen de la recherche<sup>14</sup>;
- les conclusions du Conseil du 11 décembre 2020 intitulées "Promouvoir la coopération européenne dans le domaine des énergies en mer et des autres énergies renouvelables"<sup>15</sup>;
- les conclusions du Conseil du 11 décembre 2020 intitulées "Vers un marché de l'hydrogène pour l'Europe"<sup>16</sup>;
- les conclusions du Conseil du 17 décembre 2020 intitulées "Pour une relance circulaire et écologique"<sup>17</sup>;

---

<sup>8</sup> Doc. 14594/19.

<sup>9</sup> Doc. 14835/19.

<sup>10</sup> Doc. 8648/20.

<sup>11</sup> Doc. 12099/20.

<sup>12</sup> Doc. 12210/20.

<sup>13</sup> Doc. 13004/20.

<sup>14</sup> Doc. 13567/20.

<sup>15</sup> Doc. 13893/20.

<sup>16</sup> Doc. 13976/20.

<sup>17</sup> Doc. 13852/20.

1. EST CONSCIENT que le changement climatique et la dégradation de l'environnement, y compris la perte de biodiversité, constituent des menaces directes et existentielles pour la vie et le bien-être humains et mettent en danger les fondements de notre société et de notre économie; en vue d'assurer un avenir résilient sur le plan écologique et environnemental, la conservation, la restauration et l'exploitation durable des océans et des mers devraient faire partie intégrante de la transformation; SE FÉLICITE du pacte vert pour l'Europe en tant que stratégie qui transformera l'Union européenne en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources, résiliente, compétitive et durable, dans laquelle, d'ici à 2050, la biodiversité sera préservée, restaurée et exploitée de manière durable, les émissions nettes de gaz à effet de serre seront nulles, la pollution sera ramenée à des niveaux qui ne sont plus nocifs pour l'homme ni pour les écosystèmes naturels, et la croissance économique sera dissociée de l'exploitation non durable des ressources;
2. SOULIGNE qu'une économie bleue durable dans le cadre de la politique maritime intégrée ainsi qu'une exploitation durable des océans et des mers jouent un rôle important dans le programme du pacte vert pour l'Europe; SOUTIENT une bonne gouvernance fondée sur la connaissance et la compréhension des océans et des mers et la sensibilisation en la matière, ainsi que sur des conditions socio-économiques justes et équitables, conformément au programme stratégique de l'UE;
3. SOULIGNE que la pandémie de COVID-19 représente un défi d'une ampleur historique pour l'Union européenne et pour le monde; RAPPELLE que Next Generation EU et le nouveau cadre financier pluriannuel, y compris la facilité pour la reprise et la résilience, sont autant d'instruments qui doivent être pris en compte dans le développement des secteurs de l'économie bleue, afin de contribuer à la relance européenne tout en renforçant l'engagement en faveur de la conservation, de la restauration et de l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines;
4. EST CONSCIENT du rôle essentiel que jouent les océans et les mers en tant que régulateurs climatiques, principaux puits de carbone de la planète et principaux régulateurs de la température de la terre; en tant que tels, les océans et les mers devraient être considérés comme une importante solution fondée sur la nature face aux défis liés au changement climatique;

5. **INSISTE** sur l'importance que revêtent toutes les stratégies et initiatives relatives aux bassins maritimes pour promouvoir des objectifs communs à l'UE et aux pays voisins en matière d'économie bleue durable; **SALUE** le nouveau plan d'action de la stratégie maritime pour la région atlantique<sup>18</sup>, le plan d'action actualisé de la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique et la déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée de 2021 sur l'économie bleue;
6. **S'INQUIÈTE** des pertes d'emplois et des revers subis par les secteurs de l'économie bleue en raison de la crise de la COVID-19; **SALUE** les efforts conjoints déployés par l'UE et ses États membres pour inverser les effets de la crise, notamment au moyen de financements et d'investissements publics et privés, permettant à l'UE de sortir plus forte de cette crise;
7. **RÉAFFIRME** que, comme l'indique la résolution A/75/239 des Nations unies du 31 décembre 2020, la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) "définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans";
8. **RAPPELLE** que, pour assurer la santé et la résilience des océans et des mers, enrayer le déclin de leur santé, assurer la conservation de leurs écosystèmes et exploiter les ressources marines de manière durable, il est nécessaire de modifier les ambitions mondiales en matière de gestion et, en particulier, nos modes de production et de consommation;
9. **SE FÉLICITE** de la communication de la Commission<sup>19</sup> relative à une nouvelle approche pour une économie bleue durable, qui préconise une approche intersectorielle renforcée;
10. **SALUE** la stratégie "De la ferme à la table"<sup>20</sup>, qui appelle à une évolution accélérée vers une production durable de poissons et de fruits de mer et vers une bioéconomie bleue circulaire; **SOULIGNE** que la transition vers des systèmes alimentaires équitables, sains et durables et les investissements dans de nouvelles formes durables de production et de consommation alimentaires sont essentiels pour assurer la durabilité de la chaîne alimentaire ainsi que l'innocuité des aliments et la sécurité alimentaire;

---

<sup>18</sup> Doc. 9922/20.

<sup>19</sup> Doc. 8810/21.

<sup>20</sup> Doc. 8280/20.

11. SALUE les nouvelles orientations stratégiques pour une aquaculture durable de l'UE, et SE FÉLICITE que la Commission ait commencé à travailler sur une initiative visant à soutenir la production, la consommation sûre et l'utilisation innovante des algues dans l'Union;
12. CONSTATE les progrès accomplis jusqu'à présent dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) pour assurer la durabilité environnementale, économique et sociale de la pêche, et RÉAFFIRME qu'il est nécessaire de continuer à mettre pleinement en œuvre la PCP;
13. INSISTE sur l'importance de la pêche et de l'aquaculture, en particulier à petite échelle, en ce qu'elles constituent deux des principales activités qui forment la base économique et sociale des collectivités côtières locales, tout en assurant la pertinence et la durabilité environnementale de ces dernières à long terme, et RÉAFFIRME qu'un soutien spécifique doit être apporté à ces collectivités;
14. RAPPELLE les conclusions du rapport 2020 sur l'économie bleue de l'UE, en particulier quant à la nécessité de prendre la mesure de la valeur des océans et des mers, sur les plans tant économique que social, environnemental ou culturel, ce qui est plus urgent que jamais compte tenu de la crise majeure provoquée par la pandémie de COVID-19. L'économie bleue européenne peut et doit constituer un pilier central et solide qui contribue à la relance verte de l'économie européenne et à la résilience de notre société; PREND ACTE du rapport 2021 sur l'économie bleue et ATTEND AVEC INTÉRÊT d'autres études et données pertinentes qui aident à suivre l'évolution de l'économie bleue sur la voie d'une relance verte;
15. RÉAFFIRME que la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée et vise à atteindre ou à maintenir un bon état écologique des eaux marines des États membres de l'UE par la mise en œuvre de l'approche fondée sur les écosystèmes, ainsi qu'à contribuer à l'utilisation durable des biens et services marins par les générations actuelles et futures;

16. **INSISTE** sur la nécessité d'assurer une coordination stratégique efficace entre la directive sur la planification de l'espace maritime et les politiques sectorielles qui réglementent les activités maritimes; **SOULIGNE** qu'il est nécessaire de prendre des mesures coordonnées dans le cadre de la coopération régionale et transnationale de l'UE pour mettre en œuvre la directive sur la planification de l'espace maritime afin de réaliser les ambitions du pacte vert pour l'Europe et de renforcer le potentiel exceptionnel des secteurs côtier et maritime en matière de croissance durable et en tant que moyen d'utiliser l'espace maritime de diverses façons, tout en préservant les écosystèmes côtiers et marins;
17. **SE FÉLICITE** du travail accompli par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de son rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique; du Mécanisme des Nations Unies de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et de ses évaluations mondiales des océans; ainsi que du rapport de l'évaluation mondiale de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques; **SOULIGNE** la nécessité de renforcer les connaissances scientifiques mondiales en ce qui concerne les ressources et les populations biologiques de la mer; **RAPPELLE** que le changement climatique et les activités humaines ont une incidence sur l'état écologique de l'océan et des mers et que la compréhension de leur effet cumulatif est une condition préalable importante pour l'économie bleue durable; **SALUE** la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique, en particulier la reconnaissance du caractère essentiel des solutions fondées sur la nature pour garantir la santé des mers et des océans, et de la nécessité de combler le manque de connaissances sur les effets climatiques et la résilience, y compris sur les océans;
18. **ATTIRE L'ATTENTION** sur le lien étroit entre l'objectif de développement durable (ODD) 14 du Programme 2030 et tous les autres ODD liés à l'économie bleue, au bien-être, ainsi qu'à la production et à la consommation durables; **SOULIGNE** que le programme de gouvernance internationale des océans de l'Union fait partie intégrante de la réponse européenne au Programme 2030 des Nations unies;
19. **RÉAFFIRME** la participation active de l'UE et de ses États membres à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et à la prochaine conférence des Nations unies sur les océans;

20. EST CONSCIENT qu'il importe de promouvoir la conservation du milieu marin, le développement durable et les activités relevant de l'économie bleue, y compris dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer, en mettant en évidence leur vulnérabilité spécifique aux effets du changement climatique;
- I. DES OCÉANS ET DES MERS EN BONNE SANTÉ AU SERVICE DE LA VIE
21. RECONNAÎT la nécessité de faire face en urgence aux menaces majeures qui pèsent sur les écosystèmes marins et côtiers et la biodiversité en faisant progresser les mesures en faveur de leur protection et de leur conservation et, entre autres, en ce qui concerne l'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et l'atténuation de ces derniers; APPELLE à fournir d'urgence des efforts visant à lutter contre la pollution marine et terrestre, à réduire la quantité de déchets plastiques déversés dans les océans et les mers, à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, à mettre un terme aux subventions néfastes, et à faire cesser l'exploitation illégale des ressources marines et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes; INSISTE sur l'importance qu'il y a à promouvoir le développement durable des voies navigables intérieures, conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe et à la stratégie de mobilité durable et intelligente;
22. PREND ACTE du fait que les déchets marins ont non seulement un impact important sur les écosystèmes marins, mais engendrent aussi déjà des coûts supplémentaires et un manque à gagner pour l'économie bleue, en particulier pour les activités de pêche, d'aquaculture, de tourisme et de transport maritime; SALUE les efforts déployés par la Commission et les différents États membres à l'échelle internationale pour parvenir à un accord mondial juridiquement contraignant relatif aux déchets marins et à la pollution par les plastiques qui permettrait de réduire la quantité de déchets plastiques marins et de microplastiques dans les océans et les mers;
23. RÉAFFIRME qu'il importe d'inclure un réseau cohérent et représentatif des zones marines protégées et gérées de manière efficace pour atteindre et maintenir un bon état écologique et promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources marines ainsi que des solutions fondées sur la nature afin d'accroître la résilience des océans et des mers et de mettre un terme à la perte de biodiversité face au changement climatique; ACCUEILLE favorablement les objectifs définis par la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, y compris l'objectif de protection d'au moins 30 % de la superficie marine en Europe, dont un tiers strictement protégé, tout en reconnaissant les principes de liberté de la haute mer et de liberté de la navigation;



24. INVITE les États membres à utiliser la planification de l'espace maritime pour renforcer la fourniture de biens et de services écosystémiques et atteindre des objectifs écologiques, économiques et sociaux, ainsi que réduire au minimum les conflits entre les différentes activités en mer; RECONNAÎT le concept de corridors bleus dans le contexte de la planification de l'espace maritime en tant que mesure visant à améliorer la connectivité fonctionnelle des réseaux écologiques et à assurer une pêche et une navigation durables dans les écorégions marines;
25. DEMANDE aux États membres de veiller à ce qu'un programme pour une économie bleue durable soit défini en étroite coopération avec les organisations internationales et les conventions maritimes régionales pertinentes, et en accord avec les stratégies régionales relatives aux bassins maritimes; ENCOURAGE la coopération, la synergie et l'échange de savoir-faire et de bonnes pratiques entre différents bassins maritimes dans le cadre de la mise en œuvre des priorités de l'économie bleue;
26. RÉAFFIRME sa volonté de conclure dès que possible la négociation d'un accord d'exécution international ambitieux et juridiquement contraignant, conforme à la CNUDM, relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale;
- II. LES CONNAISSANCES ET LA SENSIBILISATION AU SERVICE D'UNE MEILLEURE GESTION DES OCÉANS ET DES MERS
27. RAPPELLE l'importance qu'il y a à soutenir la recherche, l'innovation et les données ouvertes afin de mieux comprendre, protéger et restaurer les océans et les mers, leur état, leur dynamique et leurs écosystèmes; EST CONSCIENT du rôle central du programme Horizon Europe et SE FÉLICITE de la mission candidate sur l'océan, les mers et les eaux ("Mission: Ocean, seas and waters") d'Horizon Europe; SALUE la mise en place d'un partenariat européen pour une économie bleue climatiquement neutre, durable et productive; SOULIGNE qu'il est important de mettre au point des outils de suivi et de surveillance des océans par satellite; INSISTE sur la nécessité de soutenir le développement de la composante européenne du système mondial d'observation des océans;

28. PREND ACTE des progrès accomplis par le programme de l'Union pour l'observation et la surveillance de la Terre (Copernicus), en particulier au moyen de son service de surveillance du milieu marin, et le réseau européen d'observation et de données du milieu marin en ce qui concerne la mise à disposition des données marines sur la base des principes FAIR (faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables), et attire l'attention sur la nécessité de continuer à développer ces systèmes et à en tirer parti;
29. SOULIGNE qu'il est essentiel d'améliorer le niveau de connaissance des océans et des mers et de reconnaître l'importance de la bonne santé des océans pour notre planète, notre société et notre économie afin de sensibiliser et d'éduquer le public et, par conséquent, RECOMMANDE de fournir un effort systématique visant à promouvoir la connaissance des océans au moyen de l'enseignement formel, d'activités et de projets de sensibilisation, et ce à tous les niveaux de la société dans son ensemble;
30. INSISTE sur le rôle déterminant que jouent les organisations régionales de gestion des pêches, qui sont des enceintes incontournables pour faire avancer les actions qui contribuent à la mise en œuvre de l'ODD 14 et, en particulier, des objectifs liés à la gestion de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer; RÉAFFIRME le droit du secteur de la pêche et des flottes de poursuivre leurs activités de manière durable;
31. RECONNAÎT l'importance des quatre conventions maritimes régionales (OSPAR, HELCOM, PNUE/PAM, convention de Bucarest ), qui constituent un outil essentiel et possèdent une tradition et une expérience de longue date en matière de coopération internationale pour la protection de l'environnement marin dans les différentes régions marines des États membres de l'UE, et PLAIDE pour continuer à utiliser ces conventions internationales afin de coopérer avec les pays tiers sur les principaux enjeux et défis auxquels nous sommes confrontés dans nos eaux marines: la pollution terre-mer, la pollution marine, y compris les déchets marins, la conservation et la protection de la biodiversité, et la durabilité des activités humaines;
32. INVITE les États membres et la Commission européenne, guidés par les objectifs de la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, à renforcer davantage la coordination de leurs programmes de recherche et d'innovation marines et maritimes et de leurs instruments de financement, en s'appuyant sur des partenariats multilatéraux existants, tels que l'Alliance transatlantique de recherche océanique et les programmes stratégiques de recherche et d'innovation mis au point pour la mer Baltique, la mer Noire, la mer Méditerranée et la mer du Nord, ainsi que leurs plans de mise en œuvre;

### III. UNE ÉCONOMIE BLEUE DURABLE À L'APPUI DE LA REPRISE ET DE LA PROSPÉRITÉ DE L'EUROPE

33. SOULIGNE qu'il est nécessaire, de manière générale, de ramener l'impact environnemental des différents secteurs de l'économie bleue à des niveaux durables, en s'employant activement à atteindre les objectifs environnementaux fixés dans la DCSMM pour toutes les politiques sectorielles concernées, et en conjuguant investissements, innovation, réglementation et coopération avec toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé;
34. SOUTIENT la transition vers une économie circulaire et se félicite du plan d'action pour une économie circulaire, l'un des principaux éléments constitutifs du pacte vert pour l'Europe, et ATTEND AVEC INTÉRÊT le plan d'action "Vers une ambition "zéro pollution" pour l'air, l'eau et les sols - construire une planète plus saine pour des personnes en meilleure santé"; EST CONSCIENT qu'il est nécessaire de renforcer la circularité dans les secteurs de l'économie bleue;
35. MET L'ACCENT sur l'importance qu'il y a à s'approvisionner en nourriture provenant des océans et des mers de manière durable, ce qui représente l'un des principaux défis pour les années à venir, en se fondant sur la politique commune de la pêche et en lien étroit avec la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, la stratégie "De la ferme à la table", la stratégie actualisée pour la bioéconomie et le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture; INSISTE en particulier sur la nécessité de soutenir le développement de la bioéconomie bleue, ainsi que des systèmes d'aquaculture durables et innovants;
36. SE FÉLICITE de la stratégie de mobilité durable et intelligente; RAPPELLE l'importance des technologies durables, de l'automatisation et de la numérisation dans les secteurs marins et maritimes, qui sont essentielles pour des océans sains et résilients et pour une économie bleue durable;
37. SOULIGNE qu'il importe de décarboner le secteur du transport maritime et de s'orienter vers l'utilisation de sources d'énergies à faibles émissions et renouvelables, afin d'atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe;
38. ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité d'assurer un financement adéquat ainsi que les conditions-cadres requises pour promouvoir la recherche et le développement en faveur de technologies efficaces et innovantes, afin de mieux préparer les navires, les ports, les activités de navigation, la construction navale et l'industrie de production d'énergie à soutenir les activités de transport maritime climatiquement neutres et à faible incidence sur l'environnement;

39. SOUTIENT les efforts déployés par les États membres pour mettre en place des zones de contrôle des émissions et des zones de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (SOx) dans les différents bassins maritimes européens; APPUIE la décision prise par les parties contractantes à la convention de Barcelone, en décembre 2019, d'adopter la feuille de route en vue de la désignation d'une zone de contrôle des émissions de SOx dans l'ensemble du bassin méditerranéen, dans l'optique de présenter une proposition de désignation à l'Organisation maritime internationale (OMI), conformément à ladite feuille de route, et PLAIDE pour que cette proposition soit élaborée en temps utile afin que la zone de contrôle des émissions de SOx correspondante puisse entrer en vigueur dès que possible;
40. SALUE la stratégie de l'UE pour exploiter le potentiel des énergies renouvelables en mer en vue d'un avenir neutre pour le climat; SOUTIENT l'adoption de sources d'énergie marines renouvelables et à faibles émissions, ainsi que de plateformes pour l'innovation et l'industrialisation et de plateformes "off-shore" polyvalentes, tout en ENCOURAGEANT la poursuite des recherches sur ces dernières; EST CONSCIENT que les communautés insulaires et tributaires des océans ont un rôle de premier plan à jouer dans la décarbonation, en facilitant des projets pilotes pour différentes technologies de production d'énergies renouvelables en mer, en vue d'accroître la diversification des sources et technologies renouvelables tout en contribuant à la sécurité de l'approvisionnement dans les systèmes énergétiques moins connectés, périphériques ou isolés;
41. RAPPELLE qu'il est nécessaire d'intensifier les travaux sur le rôle de l'hydrogène, en particulier issu de sources renouvelables, et sur sa contribution à la décarbonation, à la reprise et à la compétitivité;
42. ENCOURAGE la coopération européenne dans le cadre de la production d'énergie éolienne en mer et d'autres projets concernant les énergies marines renouvelables, et RAPPELLE la nécessité d'assurer un accès aisé au financement, aux essais, au déploiement et au raccordement au réseau énergétique européen;
43. SOULIGNE l'importance que revêtent les instruments de financement durables pour promouvoir et piloter la transition vers une économie bleue efficace et durable, et se félicite des initiatives et principes de financement de l'économie bleue durable mis au point par la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement et les partenaires associés à cet égard; PRÉCONISE des mesures visant à réduire les risques pour les investisseurs dans le domaine de la durabilité grâce à des garanties issues du programme InvestEU; RELÈVE qu'il est essentiel d'accroître les investissements publics et privés pour parvenir à une économie bleue innovante et durable dans l'UE et au niveau mondial;

44. INVITE la Commission et les États membres à poursuivre leur partenariat avec le Groupe Banque européenne d'investissement afin d'aider les petites et moyennes entreprises à introduire de nouveaux produits et services innovants dans l'économie bleue par l'intermédiaire de l'initiative BlueInvest;
45. RECONNAÎT qu'un tourisme maritime et côtier durable est essentiel au développement de l'économie bleue et à la prospérité des collectivités côtières;
46. SOULIGNE qu'il importe de collaborer étroitement avec toutes les parties qui contribuent au développement de l'économie bleue durable et des entreprises émergentes dans ce secteur, et SE FÉLICITE des instruments de participation et de coopération en matière de recherche et de développement technologique;

#### IV. UNE ÉCONOMIE BLEUE DURABLE, SOCIALEMENT JUSTE, ÉQUITABLE ET INCLUSIVE

47. INSISTE sur l'importance qu'il y a à promouvoir une économie bleue durable qui facilite une répartition adéquate des richesses des océans et assure des conditions de travail équitables et décentes, ainsi que l'égalité des chances pour tous; RECONNAÎT le droit de tous les hommes et de toutes les femmes travaillant dans les secteurs de l'économie bleue à poursuivre leurs activités et à gagner leur vie décemment, ainsi que la nécessité de rendre les professions maritimes plus attrayantes; SIGNALE qu'il est nécessaire d'aider toutes les activités à s'inscrire progressivement dans une trajectoire durable; RAPPELLE la résolution concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19 adoptée par l'OIT en 2020, dans laquelle cette dernière prie instamment ses membres, entre autres, de désigner les gens de mer comme étant des "travailleurs essentiels";
48. DEMANDE INSTAMMENT aux États membres de faciliter le processus de perfectionnement et de reconversion professionnels de leur main-d'œuvre, afin de répondre aux exigences liées aux nouveaux emplois et aux nouvelles technologies, et les INVITE à promouvoir les professions maritimes et à accroître la mobilité des apprentis et des étudiants dans les secteurs maritimes, en mettant au point des programmes d'échange au sein de l'Union;

49. EST CONSCIENT que les ports maritimes sont fondamentaux pour l'économie bleue; il s'agit de nœuds essentiels au développement et au fonctionnement de divers secteurs de l'économie bleue, du transport maritime au tourisme côtier et maritime, en passant par l'énergie produite en mer, la pêche et l'aquaculture, les installations de construction, de réparation et de recyclage des navires ou encore l'économie circulaire maritime; INSISTE sur les défis importants auxquels sont confrontés les gens de mer de l'UE et des pays tiers en raison de la pandémie de COVID-19, y compris les difficultés liées aux changements d'équipage et au rapatriement, et ENCOURAGE les États membres et les parties prenantes concernées à mettre en œuvre les protocoles pertinents de l'OMI afin de garantir la sécurité des changements d'équipage et des déplacements pendant la pandémie;
50. RELÈVE que l'UE et ses États membres continueront de défendre, de promouvoir et de protéger l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'autonomisation des femmes dans les activités maritimes; EST CONSCIENT qu'il importe de faire davantage entendre la voix des jeunes générations et de renforcer leur participation;
51. PRÉCONISE des actions multilatérales et une coopération structurée pour s'attaquer aux problèmes d'ordre mondial, notamment la question des moyens de subsistance des îles, des communautés tributaires des océans et des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer de l'UE;
52. RAPPELLE que la sûreté maritime et la surveillance maritime sont des conditions préalables à la prospérité de l'économie bleue dans l'UE; SE FÉLICITE du dernier rapport de la Commission et du Service européen pour l'action extérieure sur la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie de sûreté maritime de l'UE, et S'ENGAGE à poursuivre les actions conjointes au niveau de l'Union et des États membres conformément audit plan d'action; ENCOURAGE la Commission à poursuivre ses efforts pour mettre en place un environnement commun de partage de l'information pleinement opérationnel pour le domaine maritime, en coopération avec les États membres et les agences compétentes de l'UE;
53. SOULIGNE qu'il importe d'assurer la sécurité et la santé au travail dans le cadre des activités liées aux secteurs marins et maritimes, afin de prévenir les accidents et de protéger les travailleurs et l'environnement contre d'éventuelles conséquences connexes.